



La Caisse de pensions Poste

Pourquoi vous présenter une brochure?

Cette brochure a pour but de vous familiariser avec la complexité de la prévoyance professionnelle et du règlement de prévoyance. Cette brochure ne peut en aucun cas fonder un droit envers la Caisse de pensions Poste (CP Poste). Pour des informations détaillées, veuillez consulter le règlement et les plans de prévoyance.

Tous les documents importants sont publiés au fur et à mesure sous www.pkpost.ch. Vous y trouvez également un calculateur de simulations pratique et simple à utiliser qui vous permet de simuler sur la base des données actualisées d'assurance les cas les plus courants. De plus, nous vous informons chaque trimestre sur la performance et le développement du degré de couverture de la CP Poste. Visitez notre site!

Je vous souhaite une lecture distrayante et informative.



Françoise Bruderer Thom
Directrice

Règlement de prévoyance

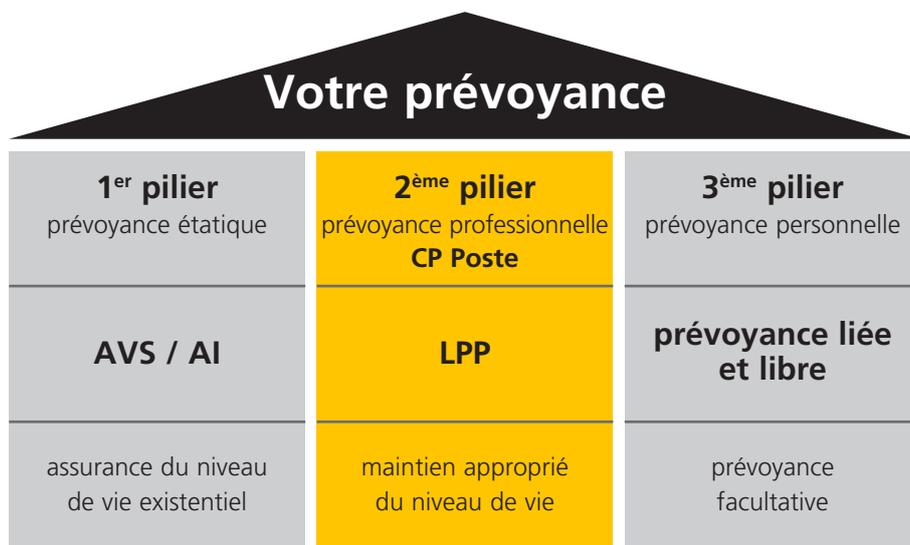
comprend les principes valables pour toutes les personnes assurées

Plans de prévoyance (de base et complémentaire)

fixent les cotisations et définissent les prestations

Les trois piliers de la prévoyance

La prévoyance vieillesse suisse se base depuis 1972 sur trois piliers ; on parle du système des trois piliers. Le premier pilier comprend l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI). La Caisse de pensions applique la prévoyance professionnelle, le 2^{ème} pilier, sur la base de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).



Les personnes employées par La Poste Suisse SA sont assurées auprès de la CP Poste. Le premier et le deuxième piliers devraient permettre aux personnes assurées ou à leurs survivants de maintenir le niveau de vie habituel en cas de décès ou d'invalidité. En concluant un troisième pilier vous pouvez combler d'éventuelles lacunes d'assurance ou augmenter votre protection de prévoyance.

Etapes de vie d'un assuré à la CP Poste

- Engagement par La Poste Suisse SA ou par un employeur affilié
- Assurance pour les risques de décès et d'invalidité dès le 1^{er} janvier suivant les 17 ans révolus
- Admission à l'assurance vieillesse dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus
- Encouragement à la propriété du logement
- Rachat dans les prestations maximales
- Sortie ou retraite

Compte d'épargne

Le compte d'épargne est automatiquement ouvert. Si vous aviez auparavant une assurance auprès d'une autre Caisse de pensions, votre prestation de sortie (ou libre passage) sera bonifiée sur ce compte d'épargne.

Sont bonifiés au capital d'épargne

- cotisations d'épargne
- prestation de sortie provenant de rapports de prévoyance précédents
- remboursements effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement
- montants de compensation reçus suite à un divorce
- rachats dans la prestation maximale
- apports facultatifs de l'employeur
- intérêts

Sont débités du capital d'épargne

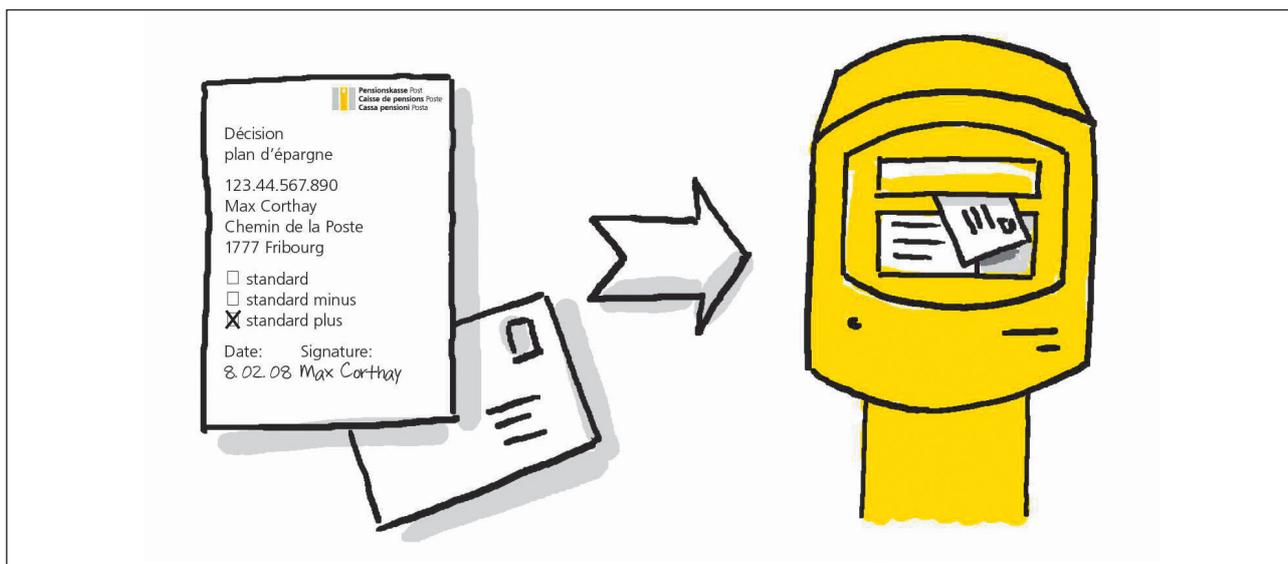
- retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement
- montants de compensation versés suite à un divorce
- retrait de capital lors d'une retraite complète ou partielle

Plans d'épargne

La CP Poste vous offre le choix entre différents plans d'épargne (Minus, Standard et Plus dans les plans de base et complémentaire I ou Minus et Standard dans les plans de base et complémentaire II).

Lors de votre entrée, le plan Standard vous est automatiquement attribué. Les plans d'épargne se distinguent par le montant des cotisations d'épargne. Plus les cotisations que vous versez sont élevées, plus votre capital d'épargne sera important. Plus tôt votre capital d'épargne augmentera, plus l'intérêt annuel aura d'effet jusqu'à votre retraite et votre rente vieillesse sera d'autant plus élevée.

Le calculateur de simulations que vous trouvez sur le site de la CP Poste (www.pkpost.ch) vous montre les conséquences d'un choix de plan d'épargne sur votre capital d'épargne et sur la rente de vieillesse.



Vous pouvez changer de plan d'épargne chaque année. Pour cela, vous devez utiliser le formulaire officiel qui doit arriver à la CP Poste au 31 décembre au plus tard. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet de la CP Poste, rubrique « Download », ou le demander auprès de la CP Poste.

Encouragement à la propriété du logement

Vous pouvez utiliser votre capital d'épargne pour acquérir ou construire votre logement au moyen d'un retrait anticipé ou d'une mise en gage. Cette possibilité vous est offerte jusqu'à l'âge de 62 ans. Vous pouvez également rembourser une hypothèque ou financer des transformations. Vous trouverez des explications sur le retrait anticipé et la mise en gage sur le site internet de la CP Poste, ou demandez-les auprès de la CP Poste.

Conditions de retrait

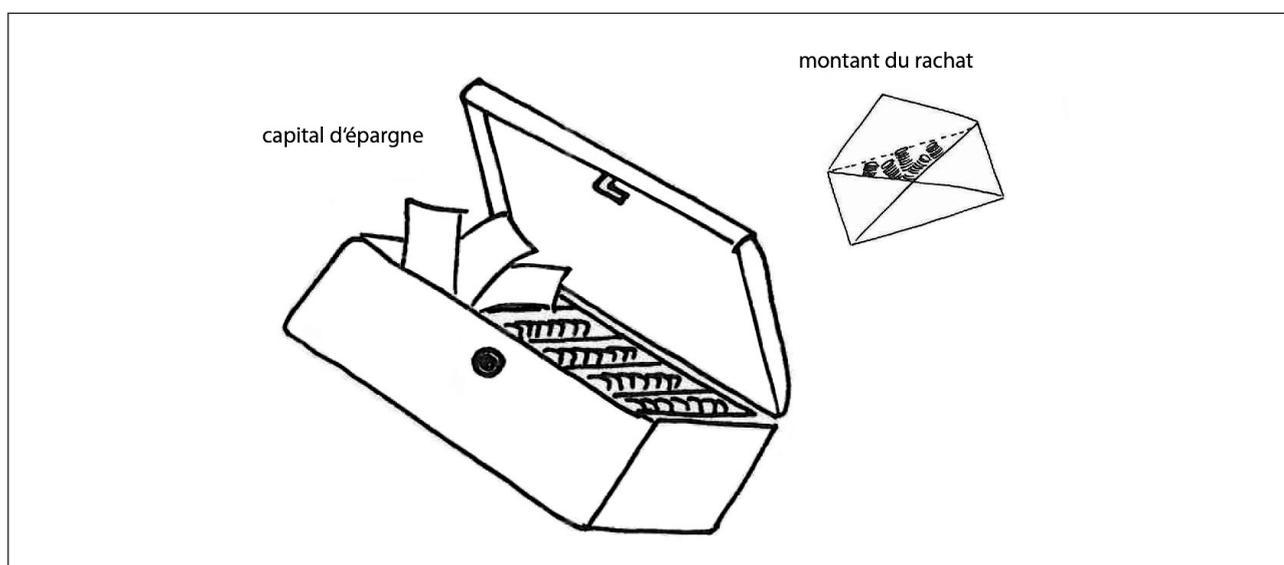
- retrait minimal: CHF 20 000 (retrait possible tous les 5 ans)
- propriété ou copropriété
- accord du partenaire
- seulement pour une utilisation propre
- pas pour une maison de vacances, un garage, une piscine, et semblables

Conséquences les plus importantes

- réduction du capital d'épargne et des prestations pour survivants
- imposition immédiate
- obligation de remboursement en cas de vente du logement

Rachat dans les prestations maximales

Si vous désirez augmenter votre rente, vous pouvez vous racheter dans les prestations maximales, outre le fait de choisir un meilleur plan d'épargne. Votre personne de contact à la CP Poste vous établira volontiers différentes offres de rachat montrant les conséquences sur vos prestations de rentes. Ou utilisez simplement le calculateur de simulations et comparez en ligne les prestations vieillesse avant et après un rachat !



Attention : les rachats sont déductibles des impôts mais si vous voulez vous racheter et que vous désiriez retirer tout ou partie du capital lors de votre retraite, vous devriez prendre auparavant contact avec l'office des impôts afin de connaître les conséquences fiscales.

Calcul de la rente vieillesse

Afin de calculer la rente vieillesse, le capital d'épargne estimé jusqu'à l'âge de la retraite est multiplié par le taux de conversion correspondant. Votre certificat de prévoyance que vous recevez sur demande chaque été vous renseigne à ce sujet. Mais vous pouvez commander un certificat actualisé en tout temps auprès de votre personne de contact à la CP Poste. Vous pouvez également générer 24 heures sur 24 un certificat de prévoyance en utilisant le calculateur de simulations, disponible sous www.pkpost.ch. Les données sont toujours actualisées !

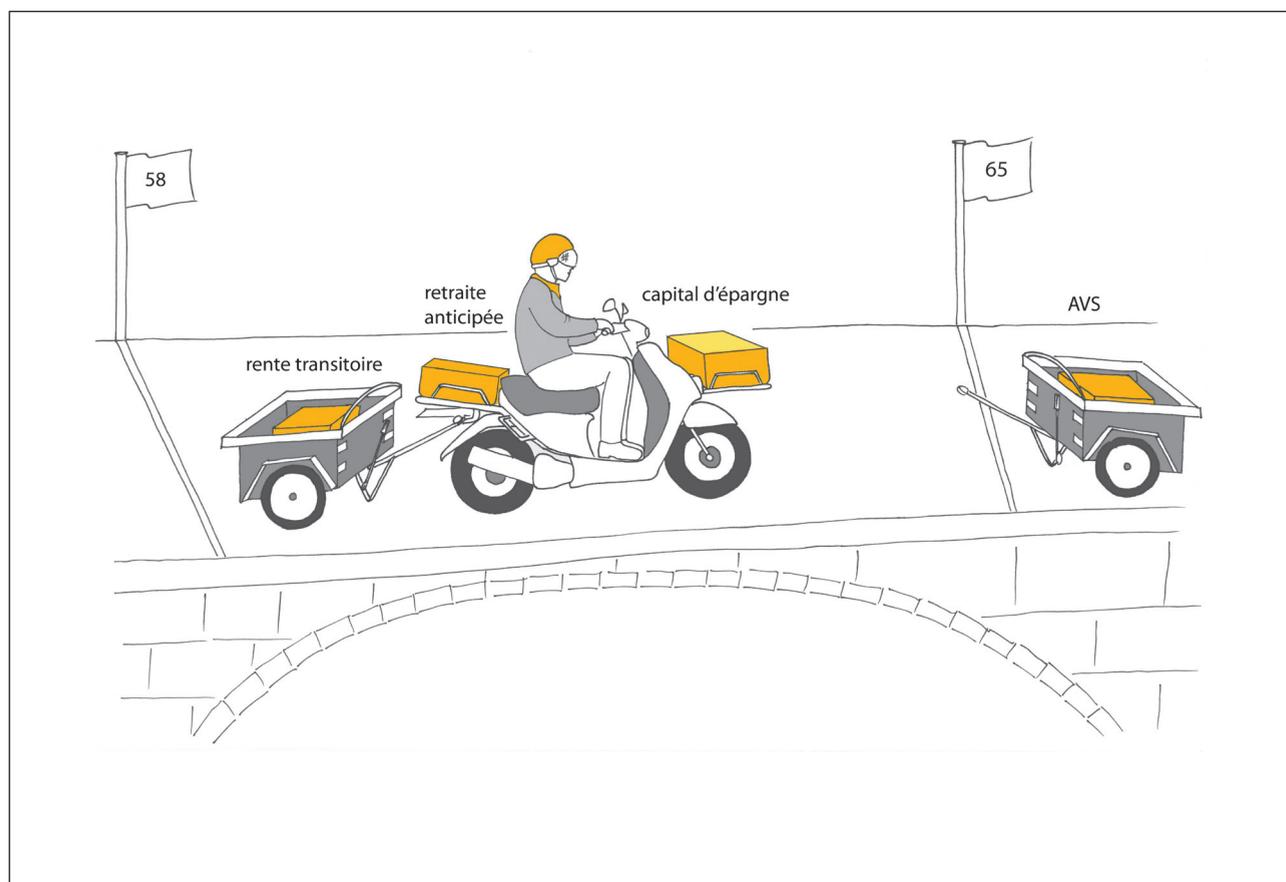
Retraite anticipée

Vous pouvez prendre votre retraite dès l'âge de 58 ans ce qui conduit toutefois à une réduction de votre rente vieillesse. Vous avez alors la possibilité de vous racheter dans le compte d'épargne complémentaire « retraite anticipée » afin d'atténuer ou de combler la réduction de rente suite à une retraite anticipée.

Par ailleurs, il vous manquera la rente AVS jusqu'à l'âge AVS. Pour combler cette lacune, vous pouvez vous racheter dans le compte complémentaire « rente transitoire AVS ». En cas de retraite anticipée, vous recevrez donc une rente transitoire jusqu'à ce que vous touchiez la rente AVS.

Le calculateur de simulations vous permet également de calculer et de comparer les différentes possibilités de retraite – retraite ordinaire ou anticipée, avec ou sans rente transitoire.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre personne de contact de la CP Poste qui vous enverra volontiers différentes offres de retraite afin de vous faciliter la prise de décision.



Retraite partielle

Avec l'accord de votre employeur, vous pouvez prendre une retraite partielle dès 58 ans, 2 fois au plus. Le salaire annuel doit se réduire de 30 pour-cent au moins par retraite partielle.

Retirer le capital au lieu de la rente

Si vous partez à la retraite vous pouvez retirer le capital, tout ou en partie. La requête de retrait de capital doit être déposée 1 mois au moins avant la retraite. Vous devez joindre l'accord signé et authentifié de votre partenaire (pour les personnes mariées ou enregistrées).

Le calculateur de simulations – cliquez sur « offre de retraite » – vous permet aussi bien de calculer une retraite partielle qu'un retrait de capital.

Prestations d'invalidité et de survivants

Invalidité

Vous avez une assurance-invalidité. Vous touchez en cas d'invalidité complète 55 pour-cent de votre salaire assuré comme rente d'invalidité. Avez-vous des enfants? Dans ce cas, vous avez droit à une rente AI pour enfant et éventuellement à une rente transitoire AI.

Décès

En cas de décès, vos survivants (partenaire, enfants) ont droit à une rente de survivant ou à un capital-décès pour autant que les conditions selon le règlement de prévoyance soient remplies.

Vous trouvez à ce sujet sous www.pkpost.ch divers formulaires tels que le « contrat d'assistance en faveur du conjoint de la personne assurée » ou la « décision concernant le capital-décès ». Votre personne de contact de la CP Poste vous renseignera volontiers davantage.

Avez-vous des questions?

Contact

heures d'ouverture de la réception

lundi – jeudi 8.30 – 11.30 heures, 13.30 – 16.30 heures

vendredi 8.30 – 11.30 heures, 13.30 – 15.30 heures

Votre personne de contact

Vous trouvez le nom de votre personne de contact sur la correspondance de la CP Poste ou sur le site internet sous www.pkpost.ch.

Adresse

Caisse de pensions Poste

Viktoriastrasse 72, case postale, CH-3000 Berne 22

tél. +41 (0)58 338 56 66

courriel : pkpost@pkpost.ch